



# Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Distr. générale  
16 janvier 2023

Français  
Original : anglais

---

## Première session ordinaire de 2023

13 et 14 février 2023

Point 2 de l'ordre du jour provisoire<sup>1</sup>

### Questions relatives à l'audit

## Révision du Règlement financier et des Règles de gestion financière pour les dispositions relatives aux activités d'audit interne

### I. Contexte

1. Sur demande du Conseil d'administration formulée lors de la session de juin 2022, un autoexamen de l'indépendance des Services indépendants d'évaluation et d'audit a été réalisé et a relevé que lorsque le Règlement financier et les Règles de gestion financière d'ONU-Femmes ont été approuvés en 2012, lors de la session annuelle tenue du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin 2012, le Bureau de l'audit et des investigations du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) était le prestataire des services d'audit interne et continue d'être répertorié comme tel dans le Règlement financier et les Règles de gestion financière. Cette information est désormais obsolète. De plus, le champ d'application de la fonction d'audit interne dans le Règlement financier et les Règles de gestion financière ne reflète pas : a) l'objectif actualisé de l'audit interne en vertu des Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne telles que définies par l'Institut des auditeurs internes (l'organisme de normalisation professionnelle pour l'audit interne) ; et b) le mandat du Service d'audit interne d'ONU-Femmes qui se rapporte à la gouvernance, à la gestion des risques et à la conformité. Bien que cela n'ait pas limité l'autorité du Service d'audit interne, les dispositions relatives à l'audit interne dans le Règlement financier et les Règles de gestion financière ne sont plus pertinentes et doivent être actualisées.

2. Après cet examen, le Conseil d'administration, dans sa décision 2022/08 (septembre 2022), a exhorté ONU-Femmes à prendre les mesures adéquates pour mettre en œuvre et faciliter l'application des recommandations émises à l'issue de l'examen (listées ci-dessous), ainsi qu'à présenter, à l'occasion de la session annuelle de 2023 et de la réponse de l'administration au Rapport annuel sur les activités d'audit interne et d'enquête, un compte-rendu des progrès

---

<sup>1</sup> UNW/2023/L.1

Remarque : le présent document a été élaboré dans son intégralité par ONU-Femmes.

accomplis par l'Entité dans le cadre de leur mise en œuvre, et demande à la direction d'ONU-Femmes, conformément aux pratiques établies, de justifier tout désaccord et tout manquement, total ou partiel, à l'application desdites recommandations ; a) mettre à jour, dans le Règlement financier et les Règles de gestion financière, les dispositions portant sur l'audit interne, et les soumettre, lors de la session annuelle de 2023, au Conseil d'administration en vue de leur examen et approbation.

3. Le Règlement financier et les Règles de gestion financière établissent la distinction suivante entre les règlements et les règles, ainsi que leurs protocoles d'approbation :

*Article 1.1*

*Le présent règlement régit la gestion financière de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes) et s'applique, mutatis mutandis, à toutes les ressources administrées par l'Entité, à moins que l'Assemblée générale ou le Conseil d'administration n'en décident autrement et sauf indication contraire dans le présent Règlement financier. Seul le Conseil d'administration peut modifier le présent règlement ou y déroger, comme le précise la résolution 64/289 de l'Assemblée générale sur la cohérence du système des Nations Unies.*

*Article 1.2*

*Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration d'ONU-Femmes.*

*Article 1.4*

*a) La Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive arrête des règles de gestion financière détaillées conformes aux dispositions du Règlement financier approuvé par le Conseil d'administration pour assurer une gestion financière efficace et économique et en distribue le texte aux membres du Conseil d'administration pour information, au moins 30 jours avant leur entrée en vigueur.*

*b) La Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive peut modifier les présentes règles ; elle en distribue le texte modifié aux membres du Conseil d'administration, pour information, au moins 30 jours avant leur entrée en vigueur.*

4. Afin de mettre en œuvre les recommandations du Conseil d'administration, le Service d'audit interne a comparé le Règlement financier et les Règles de gestion financière d'autres entités situées à New York en vue d'harmoniser le cadre réglementaire d'ONU-Femmes en matière d'audit interne. Le Service d'audit interne a établi que, de manière générale, le Règlement financier et les Règles de gestion financière de quatre agences de référence (le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population [FNUAP] et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets) sont harmonisés et reflètent les mandats des services d'audit interne en matière de gouvernance, de gestion des risques et de conformité aux contrôles internes.

Le Règlement financier et les Règles de gestion financière sont également conformes aux chartes respectives des services d'audit interne. Certaines dispositions du Règlement financier et des Règles de gestion financière sont propres aux agences : par exemple, les dispositions du PNUD relatives à l'audit des projets mis en œuvre au niveau national, ou encore la définition détaillée du FNUAP concernant la notion d'acte répréhensible et le rôle du Comité consultatif pour les questions de supervision. Bien que les dispositions du PNUD ne s'appliquent pas à ONU-Femmes, le Service d'audit interne estime que les dispositions du FNUAP constituent une bonne pratique et les a incluses dans sa proposition concernant la révision des Règles de gestion financière (règles 2305 et 2306 du projet de révision). En outre, le Service d'audit interne propose de réviser la règle de gestion financière 2303 afin de l'aligner sur le mandat du Service d'audit interne concernant la gouvernance, la gestion des risques et la conformité, qui constitue le fondement des chartes des Services indépendants d'évaluation et d'audit et du Service d'audit interne, et de l'harmoniser pleinement aux dispositions relatives aux services d'audit interne des règlements financiers et des règles de gestion financière d'autres entités situées à New York.

5. En fonction de l'évaluation de référence menée auprès d'autres agences situées à New York et en consultation avec le secrétariat du Conseil d'administration, l'équipe juridique et l'équipe responsable des politiques, procédures et orientations d'ONU-Femmes, le Service d'audit interne propose de réviser la règle de gestion financière 2302 comme suit :

**Règle de gestion financière 2302 d'ONU-Femmes (actuelle et désormais obsolète) :**

Bien que la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive reste globalement responsable, ONU-Femmes peut conclure un accord avec le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies concernant les responsabilités respectives de l'un et l'autre organismes dans la fourniture des services d'audit interne. Si un accord est conclu, c'est au Bureau de l'audit et des investigations du PNUD ou au Bureau des services de contrôle interne d'effectuer des audits internes au nom d'ONU-Femmes, et il a donc accès à tous les livres, dossiers et autres documents dont il juge la consultation nécessaire à la réalisation de ces audits. Il procède selon les normes de vérification généralement admises et présente à la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive des observations et des recommandations sur la gestion financière et les activités opérationnelles, en ce qui concerne :

- a) La régularité des opérations relatives à l'encaissement, à la garde, à l'engagement, au décaissement et à la comptabilisation de toutes les ressources financières administrées par ONU-Femmes et de l'information donnée à leur sujet, ainsi que l'efficacité des mécanismes de contrôle interne et des systèmes comptables en place ;
- b) La conformité des obligations souscrites et des décaissements effectués aux fins pour lesquelles des ressources ont été allouées ou ont été fournies d'une autre manière par le Conseil d'administration et aux autorisations financières correspondantes, ou aux objectifs et aux règles concernant d'autres ressources administrées par ONU-Femmes ou à des accords conclus avec d'autres organismes ;
- c) La conformité de toutes les activités et opérations financières aux règlements, règles, politiques, procédures et instructions administratives ;

d) L'efficacité et l'efficience de la gestion d'ONU-Femmes et de l'utilisation de ses ressources, des ressources administrées par l'Entité et des ressources provenant d'autres entités et administrées par ONU-Femmes.

**Proposition de formulation révisée du Règlement financier et des Règles de gestion financière :**

Règle 2302 : Le Service d'audit interne des Services indépendants d'évaluation et d'audit est responsable de l'audit interne d'ONU-Femmes. Il entreprend des activités indépendantes et objectives d'assurance et de conseil conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Il évalue et contribue à l'amélioration des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle, et élabore des rapports en la matière. Le Service d'audit interne exerce ses fonctions en toute indépendance. La mission, l'autorité et la responsabilité des Services indépendants d'évaluation et d'audit et du Service d'audit interne sont définies plus précisément dans la Charte des Services indépendants d'évaluation et d'audit et la Charte du Service d'audit interne respectivement. Le Service d'audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle concernant :

- a) la fiabilité et l'intégrité des informations financières et autres ;
- b) l'efficacité et l'efficience des opérations ;
- c) la protection des actifs ; et
- d) la conformité avec les mandats législatifs, règlements, règles, politiques et procédures.

Règle 2303 : Le Service d'audit interne dispose d'un accès complet aux dossiers, au personnel et aux locaux de l'organisation, dans la mesure où il l'estime nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

Règle 2304 : Le Service d'audit interne soumet ses rapports à la Directrice exécutive et aux autres hauts responsables, le cas échéant. Au moins une fois par an, la Directrice des Services indépendants d'évaluation et d'audit soumet au Conseil d'administration un rapport sur les activités d'audit interne et d'enquête et sur les conclusions importantes permettant de mieux comprendre l'utilisation efficace et efficiente des ressources.

Règle 2305 : Bien que la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive reste globalement responsable, ONU-Femmes peut conclure un accord avec un prestataire de services externe concernant la fourniture de services d'évaluation et d'enquête sur les allégations de fraude, de corruption, de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, d'abus d'autorité, de discrimination, de représailles, d'exploitation et d'abus sexuels, ou de tout autre manquement aux règlements, règles, politiques et procédures prescrits et aux normes de conduite qui aurait été commis par le personnel d'ONU-Femmes, les partenaires d'exécution ou toute autre entité engagée par ONU-Femmes. La Directrice des Services indépendants d'évaluation et d'audit est la responsable désignée de la coordination des questions liées aux enquêtes avec le prestataire de services externe.

Règle 2306 : La Directrice exécutive nomme les membres du Comité consultatif pour les questions de supervision pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Tous les membres sont indépendants et extérieurs à ONU-Femmes. Les rôles et responsabilités du Comité consultatif pour les questions de supervision sont définis dans le mandat approuvé par la Directrice exécutive.

## **II. Processus réglementaire pour l'actualisation de l'organe de direction**

6. Le Service d'audit interne a consulté la Secrétaire du Conseil d'administration et le responsable du Bureau juridique sur le processus d'actualisation du Règlement financier et des Règles de gestion financière, et a relevé que l'actualisation des Règles de gestion financière, contrairement à celle du Règlement financier, ne nécessite pas l'approbation formelle du Conseil d'administration.

7. Toutefois, le Conseil d'administration doit être informé des changements proposés pendant une période de 30 jours, avant la première session ordinaire de 2023, au cours de laquelle ces révisions seront examinées.

8. Les États membres auront la possibilité, au cours de cette période de 30 jours, d'envoyer des commentaires au Service d'audit interne, le cas échéant, qui seront recueillis et intégrés si nécessaire. Le document final fera partie de la documentation de la première session ordinaire de 2023 du Conseil d'administration et sera considéré comme définitif dans le rapport d'après-session du Conseil d'administration. Une fois que le Conseil d'administration aura pris connaissance de la révision lors de sa première session ordinaire, la version révisée du Règlement financier et des Règles de gestion financière sera envoyée à la Directrice exécutive pour approbation.